

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5093
19 mars 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 19 MARS 1962 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants :

1. Au cours de la période allant du 1er février au 16 mars 1962, les forces armées syriennes ont commis contre Israël les actes d'agression ci-après énumérés :

1er février - Tir à la mitrailleuse sur Dardara.

7 février - Tir au fusil sur Dardara.

10 février - Tir au fusil et à la mitrailleuse dirigé contre des civils, au sud de Mishmar Hayarden.

15 février - Tir à la mitrailleuse dirigé contre des véhicules, sur la route menant à Ein Gev.

25 février - Tir à la mitrailleuse dirigé contre des pêcheurs, près du village syrien d'El Kursi.

27 février - Tir à la mitrailleuse dirigé contre des policiers, au sud de Dardara.

7 mars - Tir à la mitrailleuse sur Dardara.

8 mars - Tir à la mitrailleuse et au canon sans recul sur une vedette de la police. La vedette a été endommagée et des membres de son équipage ont été grièvement blessés.

15 mars - Nouvelles attaques analogues contre des vedettes de la police.

16 mars - Répétition de ce type d'attaque.

Les attaques mentionnées en dernier ont été déclenchées à partir de positions de l'armée syrienne faisant partie d'un système de fortifications qui s'étend illégalement jusque dans l'intérieur de la zone démilitarisée au nord du village d'El Nukeib. Parmi les armes utilisées figuraient des canons de 82 mm sans recul que la Syrie n'est pas autorisée, aux termes de la Convention d'armistice, à mettre en ligne dans le voisinage de la rive est du lac de Tibériade.

Tous les actes d'agression susmentionnés constituent de flagrantes violations de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice.

2. Depuis que la Syrie a repris un statut d'Etat indépendant à la fin de septembre 1961, les représentants de ce pays ont proclamé de façon répétée que la Syrie se considère comme en état de guerre avec Israël, et ont déclaré leurs intentions hostiles et agressives contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays. Les extraits ci-dessous sont des passages empruntés à une longue liste de déclarations de ce genre :

Le 14 décembre 1961, le Président de la Syrie, Nazem el Kudsi, dans son discours inaugural au Parlement syrien, a déclaré :

"Nous devons développer notre économie de manière à assurer la réalisation de nos grands objectifs : la libération de la Palestine et l'aide en faveur de la lutte en Algérie et d'autres mouvements de libération du monde arabe. A cette fin, nous devons renforcer notre armée et la doter d'armes et de matériel adéquats."

Le 8 janvier 1962, le Premier Ministre de la Syrie, Maarouf el Dawalibi, annonçant au Parlement la politique de son nouveau gouvernement, a parlé ouvertement de la nécessité de liquider l'Etat d'Israël.

Le 13 janvier 1962, passant en revue une nouvelle promotion d'officiers de marine, le général Zahreldin, commandant l'armée syrienne, a déclaré :

"Les Arabes et leur ennemi Israël ont un front naval commun sur la Méditerranée. Ce front naval est le seul poumon par lequel le monstre sioniste, bloqué sur ses trois autres flancs par de solides murailles arabes, peut respirer. Afin d'étrangler Israël et de le liquider, les Arabes doivent couper cette ligne de communication vitale à l'aide d'une puissante force de frappe navale arabe."

Il est à remarquer, à l'égard des déclarations susmentionnées de représentants de la Syrie, qu'en 1951 le Conseil de sécurité a estimé que l'état de guerre était incompatible avec la Convention d'armistice entre Israël et ses voisins arabes.

3. Le Gouvernement israélien a appelé en un certain nombre d'occasions l'attention des autorités compétentes des Nations Unies sur les incidents énumérés ci-dessus, et sur la situation de plus en plus grave qui en résultait. A la suite du feu d'artillerie essuyé par la vedette de la police le 8 mars, il a été suggéré au chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la Trêve en Palestine (UNTSO) que des postes d'observation des Nations Unies

soient établis le long de la rive nord-est du lac de Tibériade, d'où avaient été déclenchées les attaques contre la police et les pêcheurs. Au même moment, le chef d'état-major a été invité à exprimer aux autorités syriennes les inquiétudes qu'éprouvait le Gouvernement d'Israël quant aux conséquences possibles de telles attaques, et le Gouvernement israélien a été informé que cet ordre avait été exécuté. Ces représentations sont demeurées sans réponse positive. Le 15 et le 16 mars, les forces armées syriennes ont continué leurs attaques contre la vedette israélienne sur le lac de Tibériade dans des circonstances témoignant d'un défi systématique et délibéré à la présence d'Israël sur ledit lac.

4. En présence de cette série d'actes de provocation, et afin de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la protection de la vie et des biens des citoyens israéliens et de l'intégrité territoriale de l'Etat, le Gouvernement israélien s'est trouvé dans l'obligation, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, de prendre des mesures dont le but était de réduire au silence les positions clé du système syrien de fortifications dominant le lac de Tibériade. De telles mesures ont été prises pendant la nuit du 16 au 17 mars 1962 contre l'une de ces positions.

5. Le Gouvernement israélien tient à réaffirmer sa politique déclarée d'attachement aux principes et obligations de la Charte et de la Convention d'armistice mais doit en même temps insister sur le fait que la Syrie doit de même respecter ses obligations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
(Signé) Michael CCMAY

